

20 mars 2010

Gaudium et Spes et la vie économique et sociale

Conférence à la Cathédrale de Saint Dié – Dimanche 21 mars 2010

par Alain Thomasset, Jésuite, Centre Sèvres - facultés jésuites de Paris

L'actualité de la crise économique et financière ne peut que renforcer l'intérêt que nous pouvons avoir à étudier le chapitre de la Constitution pastorale *Gaudium et Spes* consacré à la vie économique-sociale, qui essaye de nous donner quelques axes fondamentaux de réflexion. La dernière encyclique du pape Benoît XVI, *Caritas in Veritate* sur le développement humain authentique dans la charité et la vérité, n'est pas sans écho avec la déclaration des pères conciliaires.

Comment interpréter ce texte ?

Pour rendre compte et interpréter un tel document, trois opérations sont nécessaires. La première consiste à le replacer dans son **contexte historique**. Ce texte s'est voulu résolument enraciné dans le monde de son temps, il est donc important d'en saisir les questions et les accents particuliers, qui ont pu évoluer. Les années 60 sont marquées par l'ouverture internationale, la fin de la colonisation, la modernisation des moyens de production et de communication, le développement économique, mais aussi par la prise de conscience de la réalité du tiers-monde et des grandes disparités internationales. Il est aussi utile de connaître l'histoire des débats et de l'élaboration des textes afin de percevoir les points qui ont pu faire problème. Ce ne fut pas le chapitre le plus disputé (c'est surtout « la pilule et la bombe », pour reprendre l'expression des commentateurs de l'époque, qui furent l'occasion de disputes parfois vigoureuses). Quelques points cependant ont été l'objet d'une attention particulière, notamment sur la réforme agraire dans les pays en voie de développement, j'y reviendrai. Il est bon également de mettre en relation *Gaudium et Spes* avec l'événement ecclésial et spirituel qu'a constitué le Concile en lui-même. Pour la première fois dans l'Église des évêques du monde entier qui ne se connaissaient pas vont faire une expérience de rencontre et de collégialité tout-à-fait unique. Ainsi la présence importante d'évêques du tiers-monde a contribué à donner une tonalité à la réflexion sur le développement économique en mettant l'accent sur les disparités entre Nord et Sud.

Si le contexte historique joue son rôle dans l'interprétation, le texte n'en est pas moins aujourd'hui disponible à tout lecteur de bonne volonté qui veut le lire. Une deuxième opération d'interprétation invite donc à **regarder le texte** pour lui-même en observant sa structure, son vocabulaire, ses accents. Son style, en particulier, se distingue des autres documents ecclésiaux de la même époque sur des sujets économiques ou sociaux. Moins technique sans doute et cherchant davantage à mettre en évidence une inspiration de fond, il est aussi marqué par une méthode propre : regarder la situation présente et opérer des discernements à la lumière de l'Évangile. Dans le même sens, il convient de faire un lien avec les autres textes du concile avec lesquels il y a cohérence. L'examen des contenus doit nous inviter à regarder les évolutions de ses prises de position par rapport aux documents précédents : qu'est-ce qui est nouveau ? Qu'est-ce qui a été omis volontairement ou non ?

Enfin, après un regard sur des éléments de compréhension historique et sur les contenus du texte tel qu'il se présente à nous, une dernière opération d'interprétation amène à se poser la question de la **réception de ce texte**, de ses effets dans l'histoire de l'Église et de la société. En fin de compte pour nous aujourd'hui en 2010, alors que la situation est très différente de celle d'il y a 40 ans, quelle pertinence possède ce texte du Concile ? N'est-il pas trop conjoncturel pour avoir quelque valeur dans les moments présents ? Ou bien, au contraire, ce qu'ont voulu faire les pères conciliaires pour leur époque, n'avons-nous pas à le faire de manière semblable en nous inspirant de leur méthode et en gardant à l'esprit les grands principes qu'ils ont su mettre en lumière de manière nouvelle ?

Ces trois opérations qui constituent comme le passé, le présent et le futur du texte du Concile, je ne pourrai les mettre en œuvre de manière systématique, mais j'essayerai dans la mesure du possible de les prendre en compte au fur et à mesure de mon analyse. Mon but étant de vous stimuler à la lecture et la relecture d'un grand texte inspirant de l'Église de ce temps.

Que dit ce chapitre de *Gaudium et Spes* ? Je vous rappelle que la *Constitution pastorale de l'Église dans le monde de ce temps* comprend **deux parties**. Une première partie, plus doctrinale, traite des fondements de la pensée sociale de l'Église dans une vision de la personne humaine. L'être humain, créé à l'image de Dieu et conçu comme un être fondamentalement social, doit être mis au centre et au sommet de la vie sociale ([GS 12](#)). Par ailleurs, cette activité terrestre de l'homme n'est pas sans lien avec la Rédemption du Christ et la construction du Royaume de Dieu. L'Église dans ce monde offre donc son aide pour chercher avec d'autres les solutions aux questions parfois angoissées des hommes. En même temps, cette Église reçoit une aide du monde et reconnaît sa position fondamentale de service et dialogue. À la lumière de cette vision anthropologique éclairée par la révélation, une seconde partie plus pastorale aborde quelques problèmes plus urgents et plus concrets : le mariage et la famille, la culture, la vie économique-sociale, la vie politique, la paix et les relations internationales.

L'élément directeur du chapitre

Notre chapitre comprend 10 numéros ([GS 63-72](#)). Dès les premières lignes, le texte rappelle le grand acquis de la première partie de [GS](#) et **l'élément directeur** de tout le raisonnement qui suit : « *Dans la vie économique-sociale aussi, il faut honorer et promouvoir la dignité de la personne humaine, sa vocation intégrale et le bien de toute la société. C'est l'homme en effet qui est l'auteur, le centre et le but de toute la vie économique-sociale* » (63,1). L'analyse de la vie économique et sociale est fondée sur une anthropologie qui rapporte tout à la personne humaine et au respect de sa dignité. Toute chose sur terre doit être ordonnée à l'être humain, selon le plan créateur de Dieu. Certaines conceptions écologiques pourraient aujourd'hui contester une telle mise au centre de la personne humaine au détriment des autres éléments de la création comme les autres espèces, les équilibres climatiques... Certaines pensées radicales considèrent l'espèce humaine comme l'une parmi d'autres à laquelle il ne doit pas être donnée une priorité particulière. Il est certain que la question du développement durable ne se pose pas encore en 1965. Il n'en reste pas moins vrai que l'homme reste au sein de la création une créature unique, la seule que Dieu ait voulue pour elle-même dit le texte du Concile, et que si la personne humaine doit rester au centre, il faut sans doute aujourd'hui élargir le propos et penser que le respect de la personne humaine doit inclure le respect des conditions de vie satisfaisante pour tous et pour les générations à venir. La préoccupation écologique ne doit pas faire oublier le souci central de l'humain présent et futur.

Mais la pointe du texte porte sur un autre combat, crucial à l'époque et toujours actuel. S'il faut mettre l'homme au centre, c'est pour aller contre l'idée répandue (qui s'est bien développée après les années du Concile et jusqu'à aujourd'hui) que **les lois de l'économie** sont indépendantes des considérations morales, comme si le bonheur du plus grand nombre était d'autant plus garanti qu'on laisserait le

libre jeu de l'économie opérer ses bienfaits sans entraves. Une telle vision ultralibérale est fermement récusée par le Concile : « *Le développement ne peut être laissé ni au seul jeu quasi automatique de l'activité économique des individus, ni à la seule puissance publique* » (65,2) et il dit ailleurs : « *C'est pourquoi l'activité économique, conduite selon ses méthodes et ses lois propres, doit s'exercer dans les limites de l'ordre moral [QA46-47, MM 208], afin de répondre au dessein de Dieu sur l'homme* » (64). Non seulement l'économie doit être rapportée à sa finalité humaine fondamentale et ne pas être abandonnée aux mécanismes aveugles prétendument naturels du marché où l'égoïsme de chacun ferait le bonheur de tous, elle doit aussi ne pas être soumise à une administration anonyme et à une idéologie qui sacrifie « les droits fondamentaux des personnes et des groupes à l'organisation collective de la production » (65,2). On peut bien entendu reconnaître ici une allusion au système collectiviste des pays communistes qui à l'époque exerçait une grande influence.

Cette insistance centrale est d'une grande actualité lorsqu'on voit ce qui s'est passé avec la récente crise financière. Faute de **régulation** économique et financière sur les produits dérivés des banques, l'économie a été plongée dans une grande récession.

Benoît XVI dans l'encyclique [*Caritas in Veritate*](#) de l'an dernier ne dit pas autre chose, lorsque, citant le n° 63 de [GS](#), il déclare : « Je voudrais rappeler à tous, et surtout aux gouvernants engagés à donner un nouveau profil aux bases économiques et sociales du monde, que *l'homme, la personne dans son intégrité, est le premier capital à sauvegarder et à valoriser*. 'En effet, c'est l'homme qui l'auteur, le centre et la fin de toute la vie économique-sociale' » ([CV, 25](#)).

Le développement économique

À partir de ce présupposé fondamental, le document conciliaire sur la vie économique et sociale déploie son argument en deux parties : 1. Le développement économique. 2. Principes directeurs de l'activité économique-sociale (travail, participation, destination universelle des biens, propriété). Comme dans presque tous les chapitres de la constitution pastorale, la finale reprend ces éléments dans une perspective christologique.

Il est notable que la question du **développement est l'axe central** du chapitre. Un chapitre sur l'activité économique et sociale risquait, il est vrai, de n'être que le résumé ou la redite de l'enseignement social des papes, depuis Léon XIII, Pie XI, Pie XII et Jean XXIII. Ce dernier venait d'ailleurs d'actualiser cet enseignement par l'encyclique [*Mater et Magistra*](#) de 1961. Or à travers cette perspective du développement le concile découvre une optique nouvelle qui sera durablement reprise par les papes suivants, Paul VI dans [*Populorum progressio*](#) ([PP](#)) (sur le développement des peuples, en 1967), Jean-Paul II, dans [*Sollicitudo rei socialis*](#) ([SRS](#)) (1987, pour les 20 ans de [PP](#)), et jusqu'à Benoît XVI et son encyclique sur

le développement précisément (CiV) en 2009 qui se fait l'écho des deux encycliques précédentes. En quoi la question du développement est-elle nouvelle et pourquoi reste-t-elle très inspirante ?

Mater et Magistra parlait surtout de « croissance » économique et invitait à faire œuvre de justice au sein de ce processus. [GS](#) parle de « développement ». Dans son commentaire de ce chapitre, J.Y. Calvez¹ fait remarquer que lors des travaux d'élaboration du schéma conciliaire, les rédacteurs voulaient axer leur réflexion sur le dynamisme de l'homme et de son histoire. Dans l'exposé préliminaire et la première partie de la constitution, le concile met en place une méthode d'analyse des « signes des temps » pour repérer les éléments significatifs de l'époque en cours et signaler des mutations et des changements de tous ordres affectant l'homme ([GS 5-7](#)). Est ainsi relevée la place prise par le changement comme tel : « le genre humain passe d'une notion plutôt statique de l'ordre des choses à une conception plus dynamique et évolutive » ([GS 5](#)). Or la **traduction du dynamisme humain** et historique au plan économique, c'est le développement (Calvez, p. 488). Il ne s'agit pas seulement de l'accroissement quantitatif des biens produits (la croissance) mais de développement, au sens de la modification de la structure de toutes les relations économiques et sociales. Remarquons au passage que l'ONU a bien compris dans les années récentes la nécessité de dépasser une simple vision de la croissance du PIB et de prendre en compte ce qui est aujourd'hui appelé « l'indicateur de développement humain » : celui-ci, outre l'économie, est attentif à la qualité de l'éducation, de la santé, des régimes de protection sociale, de l'équilibre des secteurs économiques, etc. Le Concile avait, en un sens, perçu cet enjeu et en partie inspiré cette prise de conscience.

Cependant parler de développement pouvait laisser craindre qu'on ne s'intéresse qu'aux économies riches et **développées** des pays occidentaux. Les pères du tiers-monde, nombreux au Concile, ont insisté pour que soit tenu davantage compte des problèmes des pays sous-développés. Cela a conduit à souligner plus fortement les disparités et les inégalités et les conditions particulières dont souffre le tiers-monde, comme un des signes des temps préoccupant décrits au tout début du chapitre. Loin d'écarter la question du développement cette analyse de la situation la rendait encore plus urgente. Le progrès économique et technique, les transformations des modes de production, l'accroissement des denrées était aussi une exigence des pays sous-développés ou en voie de développement. Le développement devenait ainsi une réalité multiple, un processus qui affectait le monde entier devenant plus conscient de son unité. Bien sûr, la perspective actuelle de la mondialisation n'a fait que renforcer cette perspective d'unification et d'interrelations des économies mais elle était déjà en germe dans les réflexions du Concile.

Que dit le Concile sur le développement ? Il met en avant essentiellement **quatre principes**, qui me semblent ne pas avoir vieilli d'un pouce.

Le premier principe a déjà été en partie évoqué : le développement même

économique doit contribuer au développement de tout l'homme, **il est pour l'homme** dans son intégrité. ([GS 64](#))

Le second principe qui lui est lié est que le développement doit demeurer « **sous le contrôle de l'homme** » ([GS 65](#)).

Examinons ces deux premiers éléments. Le développement doit être au service de l'homme dans toutes ses dimensions : « de l'homme tout entier, selon la hiérarchie de ses besoins matériels comme des exigences de sa vie intellectuelle, morale, spirituelle et religieuse » (64). Il s'agit ici de lutter contre une vision de l'homme réduit à ses seuls besoins matériels. Le développement suppose aussi que l'homme puisse développer ses capacités intellectuelles et sa réflexion, qu'il puisse avoir accès à la culture, s'ouvrir aux dimensions spirituelles de son existence. C'est le **matérialisme et l'économisme** qui sont dénoncés : « *Beaucoup d'hommes, surtout dans les régions du monde économiquement développées, apparaissent comme dominés par l'économique : presque toute leur existence personnelle et sociale est imbue d'un certain « économisme », et cela aussi bien dans les pays favorables à l'économie collectiviste que dans les autres* » (63, 3). Paul VI ([PP 16](#)), comme JP II ([Laborem Exercens \(LE\)](#) 7 et 13) et Benoît XVI reprendront ce thème de l'économisme et de la nécessité d'une vision de l'homme intégrale : à la suite de JP II, Benoît XVI déclare « je désire moi aussi rappeler l'importance du Concile Vatican II pour l'encyclique [PP](#) de Paul VI et à sa suite pour tout le magistère social des Souverains Pontifes » ; « le développement authentique de l'homme concerne unitairement la totalité de la personne dans chacune de ses dimensions » ([CV 11](#), cf. [PP 14](#) et [SRS 6.7](#)).

Lorsque par ailleurs le Concile déclare que le développement doit rester sous le contrôle de l'homme, il précise : « *Il ne doit pas être abandonné à la discrétion d'un petit nombre d'hommes ou de groupes jouissant d'une trop grande puissance économique, ni à celle de la communauté politique ou à celle de quelques nations plus puissantes. Il convient au contraire que le plus grand nombre possible d'hommes, à tous les niveaux, et au plan international l'ensemble des nations, puissent prendre une part active à son orientation* » (65,1). Ce contrôle du développement suppose aussi de ne pas se laisser prendre à des enchaînements irréfléchis dont nul ne mesure les conséquences. Si le concile n'en parle évidemment pas, songeons aujourd'hui aux répercussions proprement incontrôlables des « subprimes » et des investissements spéculatifs aux conséquences désastreuses. Il s'agit de prévoir les lendemains de ce qui est entrepris, notamment en matière d'investissements dit le Concile (70). Cela suppose encore, comme on l'a déjà évoqué, qu'on ne se laisse pas séduire par ceux qui prétendent que les lois de l'économie seront plus bénéfiques si elles sont laissées sans contrôle. À ce sujet le Concile n'a pas voulu s'avancer en employant le mot de planification qui prêtait à confusion (son sens en France, en Allemagne ou en URSS ne désignant pas la même réalité). Mais il s'agissait bien de la nécessité de donner à tous, individus, groupes et nations, une part active à l'orientation du développement (65). Ce thème revient abondamment dans la

deuxième partie du chapitre.

Le troisième principe de la doctrine énoncée sur le but du développement, c'est la nécessité d'un **développement pour tout homme**, pour tout groupe, toute nation « sans distinction de race et de continent » (64). Constatant de graves inégalités économiques et sociales, le concile constate qu'elles s'accompagnent de discriminations individuelles et collectives et appelle à « mettre un terme à ces immenses disparités » (66) : « *Pour répondre aux exigences de la justice et de l'équité, il faut s'efforcer vigoureusement, dans le respect des droits personnels et du génie propre de chaque peuple, de faire disparaître le plus rapidement possible les énormes inégalités économiques qui s'accompagnent de discrimination individuelle et sociale ; de nos jours elles existent et souvent elles s'aggravent* ». Qui peut dire que ce texte n'est pas toujours d'actualité ? Dans le même numéro le Concile fait une référence explicite aux agriculteurs qui sont toujours menacés d'être des citoyens de seconde zone, surtout dans le tiers-monde, et qu'il s'agit d'aider à se développer par eux-mêmes, pour mener une activité rentable, par la formation, les innovations, les transformations, etc.

Le dernier principe mis en évidence par le Concile fait du **développement un devoir de tout homme**. « *Les citoyens doivent se rappeler que c'est leur droit et leur devoir (et le pouvoir civil doit lui aussi le reconnaître) de contribuer selon leurs moyens au progrès véritable de la communauté à laquelle ils appartiennent* » (65,3). Le devoir de solidarité impose de ne pas laisser inexploitées des ressources qui pourraient servir à tous. Il exige aussi des personnes de ne pas priver leur communauté ou leur pays d'origine des ressources matérielles ou intellectuelles dont ils auraient besoin, sauf si pour de justes raisons des personnes se sentent obligées d'émigrer.

Ce problème des migrations internationales qui est l'un des aspects les plus importants de la réalité économique et sociale de notre temps et qui a pris une ampleur inégalée n'est pas absent des propos du Concile. Certes, il ne traite pas en détail d'un sujet qui commençait à se faire jour, mais il indique qu'à l'égard de ceux qui contribuent à la croissance économique, il s'agit de « se garder de toute espèce de discrimination en matière de rémunération ou de condition de travail » (66,2) et de les aider dans leur insertion dans la vie sociale du pays. Même s'il importe de créer dans la mesure du possible des emplois dans les régions d'origine, la mobilité apparaît comme un phénomène important des sociétés en progrès, une caractéristique nouvelle des économies.

Quelques principes directeurs de la vie économique-sociale

Dans la seconde section du chapitre de [GS](#), après avoir insisté sur le processus dynamique du développement, le Concile aborde de manière plus analytique

quelques **problèmes de structure, d'organisation** et de fonctionnement de l'économie. Il reprend ainsi des chapitres déjà en partie abordés par les enseignements sociaux des papes, mais en soulignant des points plus précis en rapport avec le développement ou plus spécifiques aux pays en voie de développement.

Le numéro 67 traite du **travail**. Il faut souligner la mise en avant de la réalité du travail. Cette place primordiale a été explicitement voulue par les rédacteurs au cours de la discussion, car : « *Le travail des hommes, celui qui s'exerce dans la production et l'échange de biens ou dans la prestation de services économiques, passe avant les autres éléments de la vie économique, qui n'ont valeur que d'instruments* » (67,1). Cette primauté est une conséquence de l'ordination du développement à la personne humaine et tient au fait que le travail « procède de la personne » et assure généralement sa subsistance. Il est aussi facteur de construction de la société : par le travail, l'homme « s'associe à ses frères et leur rend service ». Des raisons théologiques appuient cette valorisation de l'activité du travail de l'homme : par son travail l'homme « *peut pratiquer une vraie charité et coopérer à l'achèvement de la création divine. Bien plus, par l'hommage de son travail à Dieu, nous tenons que l'homme est associé à l'œuvre rédemptrice de Jésus Christ qui a donné au travail une dignité éminente en œuvrant de ses propres mains à Nazareth* » (67,2). Cette participation à la création de Dieu et à son œuvre rédemptrice donne au travail une dignité spéciale liée à la personne. C'est pourquoi le Concile souligne le devoir de travailler et le droit au travail, dans des conditions satisfaisantes et avec un juste salaire.

Dans [*Laborem Exercens*](#) (1981), Jean-Paul II reprendra ce thème avec force en indiquant que dans la vie économique il faut établir la « priorité du travail sur le capital » (n° 12- 15). Toute cette encyclique de 1981 est consacrée au travail de l'homme, elle reprend et complète ce que dit le Concile dans ce numéro 67.

Le thème de la **participation** est l'objet du numéro 68. Pour le Concile, l'entreprise est une unité de travail associé. Plus largement tous les intéressés, travailleurs ou non, sont des associés. « *Dans les entreprises économiques, ce sont des personnes qui sont associées entre elles, c'est-à-dire des êtres libres et autonomes, créés à l'image de Dieu. Aussi, en prenant en considération les fonctions des uns et des autres, propriétaires, employeurs, cadres, ouvriers, et en sauvegardant la nécessaire unité de direction, il faut promouvoir, selon des modalités à déterminer au mieux, la participation active de tous à la gestion des entreprises* » (68,1). Soulignons ici une inversion des propos par rapport à [*Mater et Magistra*](#). L'encyclique de Jean XXIII disait que la nécessaire unité de direction ne doit pas exclure la participation. Ici, en revanche, il est dit que la participation est requise au titre de cette dignité des personnes associées, sans porter atteinte à la nécessaire unité de direction. L'insistance sur la participation est accentuée. Par ailleurs, cette participation ne peut être réduite à la seule gestion sociale de l'entreprise comme certains voudraient l'entendre. Ce thème est inclus dans une réflexion large sur la vie économique, et la participation concerne

aussi la participation à la gestion économique de l'entreprise, et non seulement à ses aspects sociaux. (Calvez p. 499). On mesure combien cette idée reste loin d'être mise en œuvre aujourd'hui et combien elle est potentiellement révolutionnaire dans les changements d'attitude et de structure qu'elle suggère.

Il faut d'ailleurs remarquer que ce thème de la participation au nom de la dignité des personnes a été largement repris dans les documents du magistère. L'un des meilleurs exemples se trouve dans la lettre des évêques américains sur l'économie (1988). Ceux-ci font de la participation de tous à la vie économique et sociale une manière concrète de traduire les exigences de la justice sociale. Les considérations actuelles de philosophie sociale, comme celles sur la question de la reconnaissance (Honneth) vont dans le même sens.

La fin de ce numéro revient dans ce contexte sur le droit des travailleurs à former des syndicats et sur la possibilité du droit de grève comme ultime recours, parfois nécessaire, pour faire aboutir de justes revendications.

La destination universelle des biens de la terre et la propriété font l'objet des numéros 69 et 71. Le numéro 70, inséré entre les deux, traite des investissements et de la monnaie de manière très brève. Il insiste sur la destination des investissements dans les biens correspondants aux besoins des hommes et par ailleurs sur le fléau de la spéculation sur les monnaies.

Avec la **destination universelle des biens** de la terre confiés aux hommes par le créateur, le Concile reprend une doctrine traditionnelle de l'enseignement social des papes. A cette doctrine, il rajoute cependant cette précision liée à la préoccupation du tiers monde : « à destination de tous les peuples ». « *Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité* » (69,1). Il précise donc par la suite que la propriété privée si elle est un droit individuel fondamental dont la forme doit être adaptée aux circonstances et aux peuples, garde toujours un « caractère social » (71). « *C'est pourquoi l'homme, dans l'usage qu'il en fait, ne doit jamais tenir les choses qu'il possède légitimement comme n'appartenant qu'à lui, mais les regarder aussi comme communes : en ce sens qu'elles puissent profiter non seulement à lui, mais aussi aux autres* » (69,1). De là, vient l'obligation dont parle le Concile d'aider les pauvres, et non seulement avec son superflu (cf. 69,1). Comme le disait Jean XXIII dans un discours de 1962 : « le superflu est mesuré par les besoins d'autrui ».

De même, le texte insiste sur l'importance des fonds sociaux pour assurer une partie de cette destination commune des biens, dans une forme de répartition et de sécurité sociale. Il loue aussi, à nouveau sous l'influence des évêques du tiers monde, les formes traditionnelles de partage et de sécurité communautaires. Ces deux formes de sécurité sociale ne doivent cependant pas conduire l'individu à la passivité ou à l'irresponsabilité sociale (69,2).

Ces considérations ont des effets sur l'usage **de la propriété**. La propriété est un moyen concret de gestion des biens qui a pour avantage de constituer un exercice clair de la responsabilité qui prépare à d'autres formes de responsabilités sociales. « Elle contribue à l'expression de la personne » (71). C'est aussi une des conditions de la liberté civile et parfois de la sécurité. Elle est un prolongement de la liberté humaine et une expression de son pouvoir sur les choses. Le Concile reprend sur ce point *Mater et Magistra* de Jean XXIII. Il précise cependant que cette propriété doit pouvoir se diffuser à tous, puisqu'elle joue un rôle important pour la personne. La propriété privée ne fait pas obstacle aux formes de propriétés publiques, lorsque le bien commun l'exige, à condition que le transfert soit fait avec équité. Mais le point essentiel est sans doute dans la considération du caractère social de cette propriété déjà évoqué précédemment. « *De par sa nature même, la propriété privée a aussi un caractère social, fondé dans la loi de commune destination des biens [MM 119-120]. Là où ce caractère social n'est pas respecté, la propriété peut devenir une occasion fréquente de convoitises et de graves désordres* » (71,5). Ce peut être le cas, par exemple, avec la spéculation sur le prix des denrées, ou sur les terrains et les valeurs mobilières dans les projets d'équipement urbain... A ce sujet et en regard d'expériences douloureuses dans certaines régions sous-développées, le Concile n'a pas hésité à entrer dans le détail en appelant à la nécessité de **réformes agraires**. « *Dans plusieurs régions économiquement moins développées, il existe des domaines ruraux étendus et même immenses, médiocrement cultivés ou mis en réserve à des fins de spéculation, alors que la majorité de la population est dépourvue de terres ou n'en détient qu'une quantité dérisoire et que, d'autre part, l'accroissement de la production agricole présente un caractère d'urgence évident* ». (71,6). Par ailleurs les travailleurs de ces grands domaines sont souvent placés dans des conditions déplorables et dans une dépendance qui les empêche de se développer. Cette description imposait une prise de position, en suggérant des remèdes : « *Des réformes s'imposent donc, visant, selon les cas, à accroître les revenus, à améliorer les conditions de travail et la sécurité de l'emploi, à favoriser l'initiative, et même à répartir les propriétés insuffisamment cultivées au bénéfice d'hommes capables de les faire valoir* ».

Cette fermeté du Concile à propos des réformes agraires est sans doute un des accents les plus neufs et les plus frappants du document, surtout que l'urgence en apparaissait dans des pays à forte population catholique, en Amérique latine. Elle eut des effets sensibles, même si les réformes agraires engagées dans les années qui suivirent n'eurent pas toujours les suites escomptées.

Aujourd'hui cette notion de la destination universelle des biens de la terre peut être une ressource très utile, non seulement pour penser des questions de justice sociale et de répartition équitable des ressources (songeons aux ressources naturelles). Elle peut aussi servir dans la réflexion sur **l'écologie**. Elle permet de lier la question de l'environnement et celle de la pauvreté. En effet, la destination universelle des biens ne doit pas être pensée simplement dans son extension géographique (envers tous les hommes et tous les peuples) mais aussi dans sa dimension historique (envers les hommes de l'avenir afin de préserver leur possibilité d'utiliser ce capital de ressources de manière durable). C'est bien ce qu'a compris le pape Benoît XVI, lorsqu'il dit que : « *Tous les projets en vue d'un développement humain intégral ne peuvent ignorer les générations à venir, mais ils doivent se fonder sur la solidarité et sur la justice intergénérationnelles, en tenant compte de multiples aspects : écologique, juridique, économique, politique, culturel.* » (CiV 48). Dans son message pour la journée de la paix en janvier de cette année 2010, il déclare : « *L'usage des ressources naturelles devrait être tel que les avantages immédiats ne comportent pas de conséquences négatives pour les êtres vivants, humains et autres, présents et futurs ; que la sauvegarde de la propriété privée ne fasse pas obstacle à la destination universelle des biens ; [18] que l'intervention de l'homme ne compromette pas la fécondité de la terre, pour le bien d'aujourd'hui et celui de demain.* ». (Message pour la journée mondiale de la paix, 1er janvier 2010, n° 8). Voir aussi le *Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise*, n° 482.

Le dernier numéro de ce chapitre de **GS** se présente comme une **reprise théologique** des réflexions précédentes. Fidèle à sa méthode inductive, qui part de la situation présente pour l'éclairer à la lumière de l'Évangile et faire tout remonter à la contemplation du Christ révélateur du mystère de l'homme, le Concile termine son propos sur la vie économique en parlant du rapport avec la construction du Royaume du Christ (72). Après des considérations relativement techniques, les pères ont voulu insister sur le lien entre la foi et la vie économique et sociale.

« *Les chrétiens actifs dans le développement économique-social et dans la lutte pour le progrès de la justice et de la charité doivent être persuadés qu'ils peuvent ainsi beaucoup pour la prospérité de l'humanité et la paix du monde* ». (72,1).

Cette formule reprend en partie ce que **GS** a dit lorsqu'il déclare que par son travail l'homme est associé à l'œuvre rédemptrice du Christ (n° 67 et 34). Par leur action au service de la justice et de la paix les chrétiens sont participants du dessein et de l'œuvre divine dans le monde. Loin de les éloigner des

préoccupations de ce temps, la recherche du Royaume de Dieu leur donne au contraire plus d'énergie encore pour se soucier des frères et affronter les questions communes à tous : « *Quiconque, suivant le Christ, cherche d'abord le Royaume de Dieu, y trouve un amour plus fort et plus pur pour aider tous ses frères et pour accomplir une œuvre de justice, sous l'impulsion de l'amour* » (72,2). Agir pour la justice et la charité fait partie de la vocation du chrétien qui doit donner l'exemple en s'inspirant « de l'esprit des Béatitudes, en particulier l'esprit de pauvreté » (72,1). L'amour du Christ passe dans toute la vie économique et ainsi les liens créés, les échanges établis, peuvent passer dans son Royaume, « mystérieusement déjà présent sur cette terre » ([GS 39](#)).

Conclusion : l'actualité de ce document

Pour conclure, j'aimerais revenir sur l'actualité de ce document. D'abord dans sa **méthode**. Dans ce chapitre, comme dans l'ensemble de la constitution [Gaudium et Spes](#), le Concile cherche à opérer un discernement. Cette démarche est la caractéristique de l'enseignement social de l'Eglise depuis lors. Face à la situation économique des années 60 que le Concile analyse comme étant à la fois des années croissance, de changement et en même temps de grandes inégalités et disparités, les pères constatent qu'il faut faire des réformes et qu'il faut changer les mentalités. C'est pourquoi, disent-ils, « *l'Eglise, au cours des siècles, a explicité à la lumière de l'Evangile des principes de justice et d'équité, demandés par la droite raison, tant pour la vie individuelle et sociale que pour la vie internationale ; et elle les a proclamés surtout ces derniers temps. Compte tenu de la situation présente, le Concile entend les confirmer et indiquer quelques orientations en prenant particulièrement en considération les exigences du développement économique* ». (63,5). L'enseignement social de l'Eglise (le Concile a évité de parler de doctrine à cause du risque de confusion avec les dogmes qui touchent aux questions de foi) est résolument incarné dans l'histoire. C'est à un discernement des « signes des temps » qu'il s'exerce d'abord, c'est-à-dire à la fois un discernement des événements historiques significatifs pour l'histoire humaine sociale, économique et politique, et une lecture de la présence de Dieu à cette histoire. C'est sur ce fond d'analyse du temps présent à la lumière de l'Evangile que l'Eglise peut proposer des repères pour l'action. Ainsi livre-t-elle à la fois des principes d'analyse, des critères de jugement et des directives d'action. Si les principes et les critères sont plus fondamentaux et plus assurés dans leur constance (la visée du bien commun, la solidarité, la subsidiarité, la justice sociale, la charité, la prise en compte prioritaire des plus pauvres, etc.), les directives d'action sont nécessairement plus contingentes et sujettes à discussion (comme par exemple les propositions sur les questions du chômage ou sur l'agriculture des évêques américains dans leur lettre sur l'économie). Le discours social de l'Eglise ne se constitue pas ailleurs que dans cet aller et retour

permanent entre l'expérience et la réflexion, entre l'enseignement du magistère et l'expérience des chrétiens engagés dans le monde. Le Concile par son rassemblement et par les compétences qu'il a sollicitées a permis une telle élaboration (par exemple sur la question des réformes agraires). A nous de mettre en œuvre aujourd'hui une telle démarche (cf. les évêques français sur la bioéthique, sur l'écart social, sur les migrations, voir aussi les déclarations des mouvements, des groupes chrétiens divers)

Si ce document offre une méthode d'analyse et de réflexion, il offre aussi des **repères** qui sont toujours d'une actualité brûlante. J'ai déjà indiqué en quoi la question du développement est une question qui demeure centrale. Dire, comme le fait le Concile, qu'il doit être au service de tout l'homme et de tout homme, comme de tous les peuples invite à s'interroger sur le fonctionnement économique mondial, et sur la régulation de la sphère financière. Il invite aussi à rechercher un développement durable. Par ailleurs, qui prétendrait que mettre le travail avant le capital est un principe qui aujourd'hui serait obsolète ? (voir [LE 14](#)). Cette utopie doit nous animer. Enfin, considérer comme nécessaire la participation de tous les acteurs aux décisions économiques y compris à la gestion des entreprises, n'est-il pas aussi un idéal qui doit continuer de servir de dynamiseur et d'instance critique de nos réalisations actuelles ? Le Concile souhaite favoriser les initiatives, encourager les créateurs : à leur façon ils contribuent à poursuivre le dessein de Dieu pour le progrès de l'homme ([GS 64](#),1). Il en est de même de la visée du bien commun et des considérations sur l'esprit avec lequel les activités économiques doivent être menées. L'Eglise veut contribuer à la transformation des mentalités. Nous savons que c'est une question vitale aujourd'hui. L'un des enseignements de la crise actuelle, à la fois économique, financière et écologique, c'est précisément ce besoin de transformer notre regard pour inventer de nouvelles manières de faire. L'Evangile peut y contribuer puissamment, c'est là le message central de [Gaudium et Spes](#), un message d'espérance.

Alain Thomasset

1 Jean-Yves Calvez, « La vie économique-sociale (2^e partie, chapitre 3) », in Y.M. Congar et M. Peuchemaurd (ed.), *L'Eglise dans le monde de ce temps*. [Gaudium et Spes](#), Tome 2 : commentaires, Unam Sanctam n°65b, Cerf, Paris, 1967, p. 483-516.

Pour citer l'article : <https://www.doctrine-sociale-catholique.fr//la-doctrine-sociale-en-debat/163-gaudium-et-spes-et-la-vie-economique-et-sociale>